

considérable des messieurs du clergé, et l'hon. J.-O. Arsenault, M. P. P.

M. J.-O. Arsenault ayant été appelé à présider l'assemblée et M. Joseph Blanchard, instituteur, ayant été choisi secrétaire, la constitution de l'association fut soumise à l'assemblée, et après quelques amendements, fut adoptée. Ensuite on procéda à l'élection des officiers pour l'année 1893-94. Président : M. J.-O. Arsenault, Charlottetown ; vice-président : M. G. Buote, Tignish ; sec.-trésorier : M. Joseph Blanchard, Egmont Bay ; Directeurs : révérend D.-M. Macdonald, MM. Moïse Doucet et André Doiron.

Il fut alors décidé que la prochaine convention serait tenue à Egmont Bay, dans la première semaine de juillet 1894.

Les personnes suivantes s'inscrivirent alors comme membres de l'association :

- Rév. F.-X. Gallant,  
 " D.-M. McDonald,  
 " R.-B. Macdonald,  
 " J. Chaisson,  
 " John McGrath,  
 " S. Boudreault,  
 " M.-J. McMullen, Sainte-Thérèse,  
 " J.-A.-H. Blaquièrre,  
 M. André Doiron,  
 L'hon. J.-O. Arsenault,  
 Mlle Angeline Gaudet,  
 " Adeline Arsenault,  
 " Agnès Arsenault,  
 M. Ignace Gallant,  
 " Landrigan, Miscouche,  
 " Jérôme Gallant,  
 " Stanislas Blanchard,  
 " Jean Blaquièrre,  
 " Robert Doucette,  
 " Alphonse Gaudet,  
 " J.-G. Blanchard,  
 " Manuel Arsenault,  
 " Jos.-Oct. Arsenault, Insp.

Ci-suit la

### CONSTITUTION.

#### ARTICLE I.—NOM.

Cette association portera le nom sui-

vant : " Association des Instituteurs acadiens de l'Ile du Prince-Edouard. "

#### ARTICLE II.—BUT.

Le but de l'association est l'enseignement et l'encouragement de la langue française dans les écoles de l'Ile.

#### ARTICLE III.—AFFILIATION.

Toute personne intéressée au progrès de l'éducation dans nos écoles acadiennes pourra devenir membre de l'association moyennant la somme de 25 cents.

#### ARTICLE IV.—OFFICIERS.

1ère division : Les officiers de cette association seront : un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et quatre directeurs.

2e : Le président, le secrétaire-trésorier et les quatre directeurs constitueront le comité de régie.

3e : Le président présidera toutes les assemblées de l'association et celles du comité de régie, et accomplira les devoirs appartenant généralement à un président.

4e : Le secrétaire-trésorier devra faire un rapport complet et exact de toutes les assemblées de l'association et du comité de régie.

#### ARTICLE V.—ASSEMBLÉE.

Le temps et le lieu de chaque assemblée seront décidés annuellement par le comité.

#### ARTICLE VI.—ÉLECTION.

Les officiers devront être élus chaque année.—*L'Impartial*.

---

## PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

---

### L'activité personnelle de l'élève.

---

L'enfant vient à l'école pour s'instruire, dit-on généralement, et par l'instruction, on a en vue l'acquisition de connaissances plus ou moins étendues.